

Arrêté n° LUZ-AG-17-63
Portant prescription d'une enquête publique et
désignation du Commissaire enquêteur pour
le projet de déclassement et d'aliénation d'une
partie d'un chemin rural sis à Boissor

3.2 - Aliénation

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUZECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} (article L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-32) ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-9-5 en date du 9 novembre 2016 actant le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural traversant la propriété privée du Domaine de Boissor ;
Vu la désaffectation de cette partie de chemin à l'usage du public ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit "Chemin rural de Boissor à la Sole" traversant la propriété privée du Domaine de Boissor aura lieu à la Mairie de Luzech, pendant 17 jours soit du Mercredi 4 octobre 2017 au Vendredi 20 octobre 2017 inclus.

Article 2 - Monsieur Jean-Jacques MAURES est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- **Le Mercredi 4 octobre 2017 de 14h à 16h**
- **Le Vendredi 20 octobre 2017 de 14h à 16h**

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de LUZECH pendant toute la durée de l'enquête, du **4 octobre 2017 au 20 octobre 2017 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur - Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, qui les annexera au registre d'enquête ouvert à cet effet.

Arrêté n° LUZ-AG-17-63
Portant prescription d'une enquête publique et
désignation du Commissaire enquêteur pour
le projet de déclassement et d'aliénation d'une
partie d'un chemin rural sis à Boissor

3.2 - Aliénation

ARRETE DU MAIRE

Article 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, Monsieur le Commissaire enquêteur, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de LUZECH avec ses conclusions.

Article 5 : Si des déclarations contraires à l'adoption du projet sont formulées ou si l'avis du Commissaire enquêteur lui est apposé, le Conseil municipal sera appelé à examiner ces déclarations et émettra son avis par délibération motivée qui sera jointe au dossier d'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il fera l'objet d'une publication dans la presse locale ainsi que sur le site internet de la ville de Luzech.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du LOT et à M. le Commissaire enquêteur.

Luzech, le 7 septembre 2017

Le Maire,

Gérard ALAZARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.